

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 48

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pour sortir au jour » entre les associations Asso Cod et Escale Danse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association ESCALES DANSE** sise C/O Espace Germinal, 2 av. du Mesnil 95470 FOSSES - représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de présidente et par l'**association Asso Cod** sise 22 boulevard Saint Denis – 75010 Paris - représentée par Laurent Goumarre, en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Pour sortir au jour »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession de droit de représentation avec l'**association ESCALES DANSE** représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de présidente et avec l'**association Asso Cod** représentée par Laurent Goumarre, en qualité de Président, qui s'engagent à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle

POUR SORTIR AU JOUR

Le Samedi 15 Octobre 2022 à 20h45
Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser pour la prestation susnommée à :

- **L'association Escale Danse**, la somme de :
 - **800€ TTC (huit cents euros)** (TVA à 5,5%) comme participation aux frais de cession.
- **L'association Asso Cod**, la somme de :
 - **2 375,25 € TTC** (TVA à 5,5%) (**deux mille trois cent soixante-quinze euros et vingt-cinq cts**) comprenant :
 - Les frais de cession: **1837.50€ TTC (TVA à 5,5%) (mille huit cent trente-sept euros et cinquante cts)**
 - Les frais de voyage des membres de l'équipe de 280 euros HT soit **295,40 euros TTC (TVA à 5,5%) (deux cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes toute taxes comprises)**

- Les frais de régie : **150 euros HT soit 158,25 euros TTC** (TVA 5,5%) (**cent cinquante-huit euros et vingt cinq centimes**)
- Pour les perdiems, la somme maximale de 79,72 euros HT pour 2 paniers repas à 10,76 euros et 3 repas à 19,40 euros soit **84,10 euros TTC** (TVA à 5,5%) (**quatre-vingt-quatre euros et dix centimes**) sur la base des frais réellement engagés.

Soit un total de **3 175,25 € TTC** (Trois mille cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes)

Article 43

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 5 octobre 2022
Publication sur le site le 5 octobre 2022*

Beynes, le 3 octobre 2022

Le Président
Yves REVEL

